

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000596

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) Avanne Aveney: Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) Besançon: Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) Chaleze: Christophe CURTY Chalezeule: Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc: Denis GALLET Chaucenne: Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Christiane BEUCLER Chemaudin: Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz: Sylvaine BARASSI Ecole Valentin: André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte: Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) La Vèze: Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) Mamirolle: Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux: Bernard BECOULET Mazerolles le Salin: Daniel PARIS Miserey Salines: Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) Montferrand le Château: Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) Noironte: Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) Pelousey: Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey: Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL Routelle: Claude SIMONIN Saône: Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY Vaire Arcier: Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) Vaire le Petit: Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) Vorges les Pins : Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

<u>Etaient absents</u>: Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Besançon : Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI Braillans : Alain BLESSEMAILLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Osselle : Jacques MENIGOZ Torpes : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

<u>Procurations de vote :</u>

Mandants: S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : Contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires

Contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Pas d'impact sur le BP2008	

<u>Résumé</u>:

La CAGB atteint aujourd'hui un effectif où la question d'auto assurance devient pertinente. De plus, après plusieurs années et au vu de notre faible taux de sinistralité, il est proposé de revoir notre contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

En 2006, après délibération demandant au Centre de Gestion du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, notamment en cas d'accident de service, maladie (longue maladie et maladie de longue durée) en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, le Conseil de Communauté a délibéré le 17 novembre 2006 afin de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel sur les bases suivantes :

- Caractéristiques du contrat :

- <u>Assureur</u>: CNP ASSUREUR,- <u>Courtier</u>: DEXIA SOFCAP,

- Durée: 4 ans (ler janvier 2007 au 31 décembre 2010)

- <u>Régime</u> : capitalisation (tous les sinistres survenant pendant la durée du contrat seront indemnisés jusqu'à leur terme par l'assureur retenu). Revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat.

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

	Propositions pour 2007/2010	
RISQUES	Franchises	Taux
Décès	Sans	0,32 %
Accident de service et maladie professionnelle	Sans	0,75 %
Longue Maladie et Maladie de Longue Durée	Sans	1,70 %
Incapacité, maladie ordinaire *	10 jours par arrêt	1,28 %
TOTAL		4,05 %

^{*} Proposition de variante : Franchise de 15 jours par arrêt et taux de 0,98 %.

2/3

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

1,80 % pour tous les risques* avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire *accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

La CAGB atteint aujourd'hui un effectif où la question d'auto assurance devient pertinente. De plus, après plusieurs années et au vu de notre faible taux de sinistralité, il est proposé de revoir notre contrat d'assurance.

En effet, le risque décès est un risque qui présente la plus forte caractéristique d'aléa, il correspond donc à un risque où il est pertinent d'appliquer l'auto assurance. De même, au vu de la composition de nos effectifs et du faible taux de sinistralité (un à deux cas par an en moyenne), il est pertinent d'envisager une auto assurance pour les risques congé longue maladie, congé longue durée ainsi que pour la maladie ordinaire. En effet, ce dernier risque porte sur la continuité du service que cherche à assurer une collectivité ou un établissement public. Or, la structuration de nos services permet de rendre ce risque plus supportable et acceptable.

A contrario, le risque Accident de service – Maladie professionnelle est certainement le risque le plus difficile à apprécier. De plus, son coût est parfois doublé d'une durée relativement longue des indemnisations. En effet, les frais médicaux consécutifs aux accidents du travail et maladies professionnelles sont dus à titre viager et peuvent présenter des débours très élevés pour l'établissement public.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à renégocier le contrat ou, le cas échéant, à le résilier et lancer une nouvelle consultation.

Pour extrait conforme,

Resule 28 ICT 2016

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 125 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération du mardi 21 octobre 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/3